

Contribution au rapport de la Rapporteuse spéciale du droit à l'éducation pour la 44^e session du Conseil
des droits de l'homme

TITRE : COVID-19 : une opportunité pour le droit à un environnement sain

La situation d'urgence qu'a entraînée la pandémie COVID-19 a démontré à quel degré les gouvernements pouvaient se mobiliser dans le court terme pour maîtriser le virus, et préserver la santé des populations.

Les décisions politiques qui ont été prises à travers le monde démontrent qu'il est possible de ramener au premier plan un bien autre que l'économie, comme c'est le cas pour la santé. Ainsi des compromis peuvent toujours être trouvés en mettant l'accent sur les facteurs que nous considérons comme essentiels.

De ce fait, il n'est plus à démontrer que la protection de l'environnement et la protection de la santé sont intrinsèquement liées.

En effet, l'accès à un environnement sain joue un rôle majeur sur le bien-être et la survie de notre espèce dans le contexte actuel du réchauffement climatique et de la détérioration continue de la Biosphère.

Toutefois, si nous considérons que les risques et conséquences dans le cadre de la propagation d'une épidémie et ceux du réchauffement climatique sont équivalents, ces derniers ont un impact plus conséquent sur le long terme.

C'est pour ces raisons que nous souhaitons inviter les Etats

- À utiliser l'expérience de la lutte contre le COVID-19 comme une opportunité pour la protection de l'environnement. Cette nouvelle approche nécessite de trouver des compromis dans la reprise de l'économie pour concilier le retour aux activités économiques et les initiatives en faveur de la lutte pour le réchauffement climatique.
- À ne pas relâcher leurs engagements liés à l'enjeu climatique, mais au contraire de les appuyer afin d'atteindre à temps les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat.
- À considérer davantage les initiatives et politiques environnementales, car nous avons bien vu que la nature a repris ses droits pendant le confinement généralisé. La nature est donc un bien qui reste omniprésent et résilient.
- Enfin, à défendre le droit à un environnement sain, comme toute autre bien commun que l'être humain doit valoriser, pour assurer la pérennité de notre unique planète et de l'être humain.